

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_028
ILOT LA POSTE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE
BD 325

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Patrimoine et Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que le Groupe La Poste Immobilier a souhaité mener un projet urbain sur son foncier en centre-ville de Mérignac. Ce projet a vu le jour à la suite d'une réorganisation des activités de la Poste sur ce foncier (suppression de l'activité de tri). La Ville de Mérignac, engagée depuis plusieurs années dans une mutation profonde de son centre-ville, a été associée dès le début des réflexions. Ainsi, à terme le projet comprendra le bureau de Poste, des bureaux, des logements privés et sociaux, des commerces en rez-de chaussée, ainsi qu'une forêt urbaine.

Afin de faciliter l'implantation des bâtiments à l'ouest de la parcelle, la Groupe La Poste a demandé à la Ville la modification de la limite cadastrale entre leur parcelle et celle de la Ville sur laquelle est implantée l'actuel espace jeunes. Cette modification permettra d'obtenir une limite parcellaire perpendiculaire à l'avenue de l'Yser et facilitera ainsi l'implantation du futur bâtiment (bât A), compte tenu des retraits imposés. Cela aura pour conséquence un échange de foncier entre la Ville et la société Banque Postale Mixte (BP Mixte), société foncière du Groupe La Poste. La parcelle BD 320, d'une contenance de 12m², reviendra à la Ville alors que la parcelle communale BD 325, d'une contenance de 58m², reviendra à la société BP Mixte.

Pour ce faire, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle communale.

En vertu du code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie du bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune. Afin de faire cesser l'usage du public, des barrières et un balisage seront positionnés autour du terrain à déclasser, d'une contenance de 58 m².

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie en date du 26 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle communale cadastrée BD 325 ;

ARTICLE 2 : d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

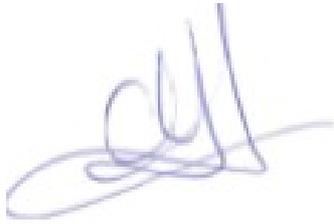
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Alain CHARRIER

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/24
ID 033-213302813-20240408-2880-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024



Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.